

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

- Les frais doivent être engagés :
 - Dans le cadre d'un activité bénévole
 - En l'absence de toute contrepartie pour le bénévole
 - Seuls les dirigeants et entraîneurs bénévoles

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

Conditions à remplir :

-> Pour le Bénévole :

- Présenter des justificatifs
- Renonciation expresse du remboursement

-> Pour le club :

- Comptabiliser les frais
- Etablissement d'un reçu

Le bénévole

Justificatifs : détails du nombre de km +
date + objet du déplacement



« je soussigné M... certifie renoncer au
remboursement des frais ci-dessus et les
laisser à l'association en tant que don »



Comptabilisation des frais et des dons dans
les comptes de l'association



Délivrance du reçu fiscal des dons

Le club



N° 11580*02

Reçu dons aux oeuvres

(Articles 200 et 238 bis du Code général des impôts)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

Cochez la case concernée (1) :

- Oeuvre ou organisme d'intérêt général.
 Fondation d'entreprise.
 Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal Officiel du
 Musée de France
 Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivrée par le préfet de
 Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du
 Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.
 Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.
 Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du
 Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.
 Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
 Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)

Donateur

Nom :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Somme en toutes lettres :

Date du paiement :

Mode de versement :

Numéraire

Chèque ou virement

Autres (3)

Date et signature

(1) ou l'indiquez que les renseignements concernent l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

(3) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement

Cocher ces 2 cases

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

- **Avantages Fiscaux**
 - 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable
 - Les derniers barèmes forfaitaires s'élèvent à :
 - 0,304 € / km pour les voitures
 - 0,118 € / km pour les deux roues

Ex : 1 bénévole fait 2 000 km par an avec sa voiture pour le club

Cas 1 : le club rembourse les frais kilométriques sans profiter du système de réduction d'impôts

Le club rembourse **0,15 €** du km à tous ses bénévoles

Le bénévole touchera donc :
 $2\,000 \times 0,15 = 300 \text{ €}$

Le club enregistre une dépense de :
 $2\,000 \times 0,15 = 300 \text{ €}$

Cas 2 : le club profite du système de réduction d'impôts

Justificatifs + renonciation comptabilisation + reçu

Le bénévole inscrit sur la feuille d'impôt :
 $2\,000 \times 0,304 = 608 \text{ €}$

Donc réduction d'impôts de :
 $608 \times 66\% = 401 \text{ €}$

Pour le club : **Dépense de 300 €**
et **Recette de 300 €** (dons)
→ Opération blanche

Avec ce système,
le club et le bénévole
sont « gagnants »

Le club de 300 €

et

Le Bénévole de 101 €